



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CNIG

Conseil national
de l'information
géolocalisée

Commission des standards

REF : CNIG 2026.<xxx>

Groupe de Travail piloté par :



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mandat du GT CNIG

Elaboration d'un standard CNIG pour les cartographies requisées dans le cadre des études de dangers

<https://cnig.gouv.fr/gt-cartographies-des-etudes-de-danger-a30202.html>

Statut	Validé : version 2.0 du 26 mai 2026
Définitions préalables	• ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement, visées à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ; • EDD : étude de dangers. Prévue à l'article L. 181-25 du code de l'environnement, elle précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du même code en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation ; • Phénomène dangereux : source potentielle de dommages. A chaque phénomène dangereux sont associés une probabilité (A « événement courant », B « événement probable », C « événement improbable », D « événement très improbable » ou E « événement possible mais extrêmement peu probable »), une cinétique (lente, si elle permet la mise en œuvre d'un plan d'urgence assurant la mise à l'abri des personnes » ou rapide, dans le cas contraire) et un ou plusieurs effets (toxique, thermique ou de suppression) caractérisé par ses niveaux d'intensité (Très grave - SELS, Grave - SEL, Significatif - SEI ou Indirect) ;
Enjeux et problématiques à traiter	Enjeux Elaborer un standard CNIG pour les cartographies des études de dangers transmises par l'exploitant dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale pour les installations classées pour la protection de l'environnement. Présentation effectuée devant la Commission des standards du 24 mars 2026 Présentation effectuée devant la Commission besoins et usages du 12 mai 2026 Contexte réglementaire : • Article L. 511-1 du code de l'environnement ; • Article L. 181-25 du code de l'environnement ; • Article D. 181-15-2 du code de l'environnement ; • Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Objectifs opérationnels du GT	Réaliser un standard pour les cartographies mentionnées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. Ce standard sera réalisé en cohérence avec les standards CNIG existants dans le domaine : Géostandard Plan de Prévention des Risques (PPR) et Servitudes d'Utilité Publiques (SUP).
Pilotage	Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature – Direction générale de la prévention des risques (DGPR)
Animation	• Anne ROBERT et Vincent DEROEUX – référents techniques nationaux DGPR ; • Gilles CEBELIEU – IGN ; • Mahdi MOKRANI et Agnès VALLEE – INERIS ; • Simon LAKHLEF – Citoyen ;
Participants	DGPR ▪ Emilie FOTI ▪ Tom MANSOT DREAL ▪ Anne ROBERT ▪ Vincent DEROEUX ▪ Alice RENAULT ▪ Jean-Yves DAUTRAIT SDIS ▪ Karine CHAPITEAU IGN ▪ Gilles CEBELIEU INERIS ▪ Mahdi MOKRANI ▪ Agnès VALLEE France CHIMIE ▪ Gaëlle DUSSIN ▪ Laurene SALIS BASF ▪ Waqas ZULFIQAR MICHELIN ▪ Ghassan BOU ABSY FILIANCE ▪ Maxime HEBERT et, en remplacement, Thibaud SACCHIERO (SOCOTEC) ▪ Pierre MISANDEAU (Bureau Veritas) AIRBUS ▪ Agnès CHARBEAU ▪ Jean HAMON ▪ Ibriza JOUINI REM CONSULTING ▪ Rémy DURBRESON GROUPE GINGER ▪ Véronique ALLPORT INDEPENDANTS ▪ Simon LAKHLEF ▪ Alain MARTINEAU

	► Le groupe de travail est ouvert à toutes les parties prenantes (contacter l'animateur pour le rejoindre).
Etapes prévues	Lancement du groupe de travail • Cadrage des besoins avec les acteurs Synthèse du besoin Élaboration du standard Processus de diffusion et fourniture de ressources • Production de jeux et de gabarits de données par les membres du GT, accompagnement des utilisateurs
Livrables	Nouveau standard CNIG EDD • modèle de données (au format UML par exemple), catalogue d'objets, consignes d'implémentation, consignes de saisie de métadonnées, • maintenance évolutive du standard CNIG EDD, • référencement du standard sur schema.data.gouv.fr • schéma de données intégré à schema.data.gouv • gabarit et jeux-tests
Durée du mandat	Jusqu'au T2 2027, renouvelable
Calendrier prévisionnel	• lancement du GT CNIG EDD : le 12 mai 2026 • élaboration du standard – mai 2026 au T1 2027 • fréquence des réunions – 5 réunions par an • appel à commentaires – T1 2027 • validation en commission des standards – T2 2027